

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 11 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEVÈZE, premier adjoint, le lundi 11 mars 2019 à 19 heures.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Frédéric Bardin, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, M. Patrice Dor, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Bernadette Jougleux à Monsieur Christian Devèze, M. Frédéric Bardin à Mme Pascale Lespade, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Patrice Dor à M. Vincent Goytino, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à Mme Véronique Larronde.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. Devèze indique aux membres du Conseil municipal que les observations parvenues sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 25 février 2019 ont été prises en compte.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

3 – Vote des comptes de gestion 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Devèze rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion de l'année 2018 qui ont été communiqués par le Trésorier, préalablement au vote des comptes administratifs 2018.

M. Devèze précise aux conseillers que ces comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures qui sont retracées dans les comptes administratifs et qui seront soumis à approbation.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

4 – Vote des comptes administratifs 2018.

M. Devèze précise que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet d'arrêté des deux comptes administratifs (principal et caveaux-columbariums) a été soumis à la commission des finances qui s'est réunie le 4 mars 2019.

➤ Budget principal

M. Devèze détaille les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 7 055 299,18 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 5 971 526,46 €, d'où un excédent global de la section de 1 083 772,72 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 3 507 085,96 €, alors que les dépenses de cette même section atteignent la somme de 3 368 059,51 €, d'où un excédent global de la section de 139 026,45 €.

Le résultat global ressort en un excédent de 1 222 799,17 €.

Tout d'abord M. Devèze donne lecture de l'ensemble des comptes de la section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

S'agissant des charges de personnel, M. Devèze précise que le coût du personnel est bien maîtrisé. Quant aux « Autres charges de gestion courante », il fait observer une baisse de celles-ci de près de 20 000 €. Concernant les charges financières, la baisse d'environ 12 000 € s'explique de par la construction des tableaux d'amortissement des emprunts. Cette baisse est en outre logique dans la mesure où la commune n'a pas sollicité d'emprunt au cours de l'exercice 2018.

M. Devèze souligne que l'augmentation du total des dépenses de fonctionnement est très réduite d'une année sur l'autre puisqu'elle est de + 0,4 % seulement.

Il fait remarquer une progression du poste énergie-électricité (60612) qui provient d'une consommation importante observée à la piscine. Après recherche et analyse de la totalité des factures, il apparaît que sur 2017, un changement est intervenu au niveau du collecteur de cette taxe (EDF en 2017 puis Direct Energie en 2018). Il se trouve que de mars à décembre 2017, des compteurs n'ont pas donné lieu à relevé par EDF.

M. Bacardatz indique que le type de compteur qui est installé à la piscine est relevé tous les mois et il s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'anomalie détectée.

Mme Hiriart-Urruty demande une explication sur le poste 6184, « versements à des organismes de formation » notamment sur le type de formation et les personnes qui en ont bénéficié.

M. Devèze lui répond que les formations les plus importantes sont celles de FAUVEL (5 000 €) pour toute la formation « conduite » des engins de chantier et chariots élévateurs, et l'INFL pour un agent qui s'élève à la somme de 3 120 €.

Le directeur général des services précise que cette dernière formation entre dans le cadre d'une mise en disponibilité et dans ce cadre-là l'agent peut bénéficier de la formation qu'il souhaite. Cette formation qui représente un tiers du budget formation, n'était assurée ni par le centre de gestion ni par

le CNFPT. Il ajoute que c'est une obligation pour la collectivité de financer ce type de formation pour un agent qui demande une mise en disponibilité.

Mme Aïçaguerre constate une augmentation de 23 161 € pour le poste « fêtes et cérémonies » due aux commémorations de la Grande Guerre et Rostand et une progression de 28 000 € pour le poste « catalogues et imprimés (dont le bulletin municipal) ». Elle demande si la commune a eu des retombées par rapport à ces commémorations, si une analyse a été réalisée. Personnellement elle était présente en avril à Arnaga et « il n'y avait pas foule ». Idem pour le 2 décembre, il devait y avoir une trentaine de personnes malgré toute la communication qui a été faite. Elle pense qu'il y a un petit souci au niveau de la communication et de l'information notamment au regard des 51 161 € d'augmentation.

M. Devèze lui répond que ça reste son analyse à elle. Les retombées de tels évènements et la notoriété qui peut y être attachée ne sont pas immédiates. Certes il y a eu beaucoup de manifestations et les retombées liées à ces deux centenaires a largement dépassé le simple cadre local de ces évènements.

C'est un investissement qui est difficile à quantifier mais M. Devèze pense qu'il était important de communiquer fortement en cette année du centième anniversaire de la mort d'Edmond Rostand.

En ce qui concerne la Grande Guerre, on peut d'ailleurs regretter que la cérémonie du 11 novembre n'ait pas eu davantage d'écho car au dire de tous les participants, c'était une manifestation de grande envergure. M. Devèze précise néanmoins que ce sont des manifestations ponctuelles et qu'il est hors de question de dédier aussi bien sur Arnaga que sur d'autres manifestations, des budgets de cette envergure pour l'exercice à venir.

Mme Aïçaguerre s'est peut-être mal exprimée mais elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde vu ce que cela a coûté en communication., notamment la journée du 2 décembre avec la lecture des poèmes, même s'il n'y avait personne pour les lire en euskara.

M. Devèze lui répond qu'il n'y avait pas une météo extraordinaire ce jour-là. Quant à la déclinaison des poèmes en français ou euskara, il fait observer que Mme Pontacq a eu la délicatesse de proposer à quiconque volontaires, de les lire en basque, malheureusement personne n'a souhaité le faire.

Mme Beyrie demande s'il est possible d'avoir le détail des dépenses et recettes liées à ces deux manifestations.

M. Devèze lui répond par l'affirmative.

M. Bru quitte la salle.

M. Bacardatz demande la raison de l'augmentation du poste « chauffage urbain – gaz ». Vu les investissements qui ont été réalisés au niveau des bâtiments, la commune devrait commencer à sentir plutôt une baisse des consommations de gaz qu'une augmentation.

M. Devèze lui répond qu'il s'agit d'Assantza. La société Engie a transmis début février 2019 un avoir de 9 059,01 € et une facture de régularisation de 6 598,99 € pour le centre culturel Assantza soit un différentiel en notre faveur de 2 460,02 €. Si cette régularisation était intervenue sur l'exercice 2018, la charge 2018 aurait été de 29 036,86 € et non de 31 496,88 €.

M. Bacardatz dit que tant au niveau du gaz, de l'EDF ou de l'eau il faudrait analyser le détail des consommations et non celui du coût.

M. Devèze donne lecture du détail des recettes de fonctionnement. Il fait la même observation que sur les dépenses de fonctionnement, à savoir une progression limitée de l'ordre de 60 000 €.

M. Bru entre dans la salle.

Mme Hiriart-Urruty demande si la taxe d'habitation ne devait pas baisser en 2018 pour certains ménages.

M. Devèze lui répond qu'à l'occasion de l'avènement de la CAPB il avait été décidé une neutralité fiscale concernant cette taxe. Concernant la commune de Cambo, elle a appliqué comme à l'accoutumée, le taux d'augmentation contenu à celui de l'inflation. Pour 2018, ce taux était de 1,20 %. Pour l'avenir, à savoir la suppression progressive et totale de la taxe d'habitation, la commune ne connaît pas la composition des gens qui payent cette taxe et qui entreront dès l'année prochaine dans ce système de dégrèvement.

Puis M. Devèze donne lecture de l'ensemble des comptes de la section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses.

Mme Hiriart-Urruty constate que sur le programme de l'Ad'AP, il était prévu la somme de 170 000 € et il n'y a eu aucune dépense.

M. Saint Jean lui répond qu'il s'agit de travaux budgétisés mais qui n'ont pas été réalisés car la commune a pratiquement un an de retard sur ce dossier du fait du changement de DST. Mais tout sera réalisé pour le 31 décembre 2019. Certaines choses ont été faites mais pas finalisées en totalité.

M. Devèze nuance en précisant qu'il y a de nombreux travaux en régie qui ont été réalisés. Sur ce poste qui s'élève à 119 000 €, 90 % concernent des travaux liés à l'Ad'AP.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que déjà l'année dernière la commune avait pris du retard sur l'année précédente. Le retard s'accumule. Elle croit savoir que ce plan est contrôlé par les services de l'Etat avec des rapports à adresser à la Préfecture. Elle se souvient que M. Bru avait dit que tout devait être terminé pour 2020 pour ne pas laisser cette charge financière à l'équipe qui arriverait.

M. Saint Jean lui répond que tout sera fait pour la fin de l'année. C'est ce qui a été décidé lors de la dernière commission « accessibilité ».

Mme Hiriart-Urruty note que ce dossier « trainaille » depuis cinq ans.

M. Devèze lui répond qu'il n'y a rien qui « trainaille ». Ce problème a déjà été évoqué en Conseil municipal et une réponse avait déjà été donnée dans ces mêmes termes. Un point très précis sera effectué et communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Mme Beyrie indique que lors de la dernière commission « accessibilité » il a été constaté par tous que la commune avait pris beaucoup de retard, de l'ordre de 27 % de réalisation des engagements pris et des décisions ont été prises pour accélérer les choses. Il faut espérer que le retard soit rattrapé.

M. Saint-Jean confirme qu'un maître d'œuvre sera mandaté pour faire avancer les choses.

M. Bacardatz demande s'il est possible de connaître la partie réalisée en régie dans l'enveloppe des 170 000 €.

M. Devèze lui répond que ce poste sera détaillé.

Aucune autre question n'étant posée, M. Devèze fait passer au vote.

La section de fonctionnement et d'investissement du budget principal est adoptée à la majorité.

Ont voté contre : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. Devèze présente l'unique section à savoir celle de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 25 976,73 €, alors que les dépenses atteignent 15 204,17 €, d'où un excédent de 10 772,56 €.

Aucune question n'étant posée M. Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

5 – Affectation résultats 2018.

M. Devèze propose d'affecter :

- le résultat positif 2018 de fonctionnement du budget principal d'un montant de 1 083 772,72 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 correspondant,
- le résultat positif 2018 de fonctionnement du budget annexe des caveaux-columbariums d'un montant de 10 772,56 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2019 correspondant.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

6 – Bilan politique foncière 2018.

M. Devèze rappelle que chaque année conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan de la politique foncière de l'année écoulée.

1. Budget général
Acquisition d'un terrain 8 chemin Arroka, lots 2 et 4 pour 368 900 €.
Il y n'y a pas eu de vente en 2018.

2. Budget annexe caveaux-columbariums
 - Acquisition pour un montant de 11 092,50 € HT de deux caveaux deux places et huit cavurnes.
 - Vente pour un montant de 12 887,48 € HT de caveaux de diverses capacités.

M. Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

7 – Acquisition foncière.

M. Devèze indique qu'il s'agit d'une régularisation relative à l'acquisition du terrain situé rue St Michel Garicoitz pour une superficie de 4 573 m². Il rappelle que cette acquisition a fait l'objet d'une inscription au titre des fonds de concours validés par la Communauté de Communes Errobi et désormais la CAPB.

Un accord est intervenu pour l'acquisition par la commune de cette parcelle d'une superficie de 4 573 m² pour un montant de 704 682 €. Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de cette acquisition dont la superficie était de 4 573 m².

Après bornage du terrain, il s'avère d'une part que la superficie définitive est de 4 639 m² et que d'autre part les références cadastrales sont modifiées. Antérieurement il s'agissait de la parcelle AV 78. A présent il s'agit des parcelles AV 270, 271, 272, 274, 275, 276, 277, 279.

Dès lors il convient de délibérer à nouveau sur la superficie exacte qui est inscrite dans le projet d'acte que la commune vient de recevoir.

Par ailleurs, le service des domaines a été saisi le 22 février 2019 et a transmis son évaluation en date du 6 mars 2019.

M. Devèze propose au Conseil municipal de confirmer sa décision sur cette acquisition à partir de ces nouvelles données.

Mme Aïçaguerre constate que l'estimation des domaines a été revue à la baisse par rapport à la consultation de 2017.

M. Devèze précise que la commune a interrogé le service des domaines sur cette diminution. La première estimation a été réalisée sur la superficie totale du terrain soit 4 573 m² comprenant également la part acquise par l'établissement de soins. Pour opérer une évaluation, le service des domaines prend en compte la zone qui se trouve au plus proche de la route avec une emprise de 30 m à l'intérieur des terrains à une valeur supérieure au restant de la superficie. Du fait que la commune acquiert la partie supérieure du terrain avec une bande moins importante de ces 30 m fait que la valorisation de cette superficie s'en trouve réduite compte tenu de l'impact de ce calcul.

Mme Aïçaguerre suppose qu'il faudra redéposer un dossier de fonds de concours pour cette acquisition qui est en pourparlers depuis 2016.

M. Devèze lui répond que ces fonds ne sont pas gelés mais disponibles à la CAPB. Il ne pense pas qu'il sera nécessaire de déposer un nouveau dossier. Les communes qui ont récemment sollicité le déblocage des fonds de concours n'ont pas eu de telle demande.

Mme Aiçaguerre demande ce qu'il est prévu de faire sur ce terrain.

M. Devèze lui répond que pour l'instant, il n'y a aucune prévision, l'important étant de maîtriser ce foncier.

Mme Aiçaguerre rappelle que pour bénéficier des fonds de concours, l'acquisition d'un terrain pour réserve foncière est interdite. La loi impose qu'un équipement soit réalisé, l'achat du terrain fait partie du projet, équipement compris. Il ne faudrait pas qu'il y ait de souci avec la CAPB. Initialement il y avait un projet de halle mais celui-ci a été déplacé.

M. Devèze lui répond que la halle du parc St Joseph n'est pas « commerçante », c'est une halle d'animation.

M. Bru ajoute que ce terrain jouxte un certain nombre de terrains qui appartiennent déjà à la commune. Il est assez cohérent d'avoir un projet global sur l'ensemble de ces propriétés : l'ancienne caserne des pompiers, l'ancienne école Ste Marie et ce terrain. L'ensemble fait une unité foncière en plein cœur de Cambo.

Mme Hiriart-Urruty trouve regrettable de ne pas connaître le projet alors qu'on leur demande de voter l'acquisition de ce terrain.

M. Devèze lui répond qu'il n'y a pas de projet précis pour l'ensemble. Lors du Conseil municipal du 26 novembre, l'opposition a vanté les efforts réalisés par la CAPB en matière notamment de mobilités. La CAPB nécessite du foncier à plusieurs titres. La commune a des contacts mais pour l'instant il n'y a pas d'évolution. L'information nécessaire sera communiquée en temps voulu dès qu'il y aura une évolution quant à ce terrain.

M. Devèze fait passer au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty vote contre.

8 – Vente propriété Musdehalsueborda.

Mme Yolande Huguenard quitte la salle.

M. Devèze rappelle que la majorité actuelle, en date du 14 avril 2000 avait décidé l'acquisition des parcelles C 350-357-358-359-360-361-362-363-382-389-390-995 d'une superficie totale de 44 892 m² situées en zone ND (non constructible) du POS.

Par délibération du 23 juillet 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant et le bénéficiaire de cette vente. Différents courriers ont été échangés auxquels Mme le Maire y a répondu.

À la suite de l'adoption de la révision générale du PLU le 2 février 2019 par la CAPB, la commune a saisi le service des domaines pour avis. Celui s'est prononcé le 21 février dernier et a évalué le terrain d'une superficie de 2 102 m² au même montant qu'antérieurement c'est-à-dire au 21 novembre 2017 soit 169 000 €

M. Devèze propose, même si la commune n'a aucune obligation de mise en concurrence préalable à la vente d'un bien appartenant à son domaine privé, de procéder à une mise en

consultation avec appel à candidature. Pour cela il convient de prendre une décision quant aux principes relatifs à la procédure de la vente.

Tout d'abord, il est nécessaire de prévoir des critères qui serviront de base à l'analyse de ces candidatures par une commission ad hoc. Il ne s'agit pas de la commission d'appel d'offre même si Mme Huguenard s'est retirée, ce sera une commission spécifique qui sera constituée. Ensuite il convient de désigner ses membres pour la composition de laquelle il propose de retenir les mêmes quotités, à savoir quatre membres de la majorité et un membre de l'opposition. Ladite commission sera chargée d'étudier les candidatures.

S'agissant des critères il est proposé de retenir respectivement :

Prix d'achat	65 %
Nature de l'activité	15 %
Projet architectural	10 %
Nombre de salariés	<u>10 %</u>
	100 %

M. Bacardatz demande comment on peut noter un prix d'achat.

M. Devèze lui répond qu'il s'agit de la meilleure offre.

Mme Beyrie demande pourquoi la commune vend alors que selon les comptes présentés ce soir, elle a un bénéfice d'un million deux cent mille.

M. Devèze lui rappelle l'installation dans cette zone de l'entreprise Puyodebat. Depuis, la commune a essayé de trouver un complément dans ces métiers de bouche. La collectivité espère toujours, indépendamment de l'intérêt que d'autres peuvent avoir, pouvoir continuer dans cet objectif et donc trouver des investisseurs qui viendraient sur ces métiers de bouche.

Mme Beyrie ne dispose pas des éléments techniques ou juridiques mais elle demande s'il est légal de garder la maîtrise du foncier et de proposer un bail emphytéotique pour une activité commerciale.

M. Devèze lui répond que les surfaces ne sont pas importantes et ce n'est pas ce qui était recherché par les personnes rencontrées. Ce type de bail est « dégradant » pour l'investisseur car au bout du bail il doit restituer le terrain.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il n'est pas possible comme pour l'habitat, d'utiliser des outils comme l'OFS, c'est-à-dire que le propriétaire garde la maîtrise du foncier, le locataire construit son entreprise ce qui évite la spéculation foncière lors de la revente.

M. Bru lui répond que cela n'est pas adapté à l'outil puisque le bâtiment est dégradé, seule la toiture a été refaite pour le mettre hors d'eau. Le preneur devra faire de très gros travaux. Il est difficilement imaginable que le preneur fasse ces travaux sur un bâtiment qui ne lui appartient pas. L'idée de la collectivité était de maîtriser cette parcelle qui était privée, qui aurait pu être livrée à des promoteurs, à l'entrée de Cambo et à proximité de l'établissement thermal, en prévoyant une activité économique de qualité. La commune a vendu un terrain à l'entreprise Puyodebat, tout le monde voit ce qu'il a pu en faire ; aussi elle souhaite qu'il en soit de même pour la deuxième partie du terrain qui est beaucoup plus réduite. Selon l'avis de M. Bru, ce n'est pas avec un outil tel que le bail emphytéotique que la commune arrivera à persuader les gens. S'ils n'ont pas la maîtrise du foncier les candidats potentiels ne viendront encore moins s'installer à cet endroit.

Mme Hiriart-Urruty demande le contenu de la deuxième lettre adressée par le Sous-Préfet car son groupe n'a pas eu accès à ce document.

M. Devèze lui répond qu'il ne donnera pas lecture de la lettre mais qu'elle pourra la consulter en mairie. Pour éviter tout problème et pour essayer de mettre fin à ce qui pourrait être un contentieux, le groupe majoritaire propose de passer par cette procédure de mise en consultation avec appel à candidature. Peut-être que cela permettra de trouver l'entreprise susceptible de s'installer dans le prolongement de ces métiers de bouche.

Mme Hiriart-Urruty trouve que le délai de réponse pour les éventuels candidats fixé au 25 mars est très court. Cela l'interroge.

M. Devèze lui répond que ce projet de vente est connu de longue date.

Mme Hiriart-Urruty lui fait remarquer que le groupe majoritaire avait déjà validé cette vente à la société Orpi. C'est le vote qui a eu lieu le 23 juillet dernier.

M. Devèze précise que les gens éventuellement intéressés étaient au courant de cette décision de la commune de vendre cette propriété comme l'a rappelé M. Bru. Il y a eu des propositions sur ce terrain qui n'ont pas abouti. L'offre de la société Orpi n'était pas le projet premier. Il répète que c'est la commune qui a décidé d'engager cette procédure sans qu'il y ait d'impératif à ce sujet.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a des candidats.

M. Devèze lui répond qu'il y a au moins deux voire trois personnes qui sont déjà intéressées.

Mme Hiriart-Urruty demande si c'est la raison pour laquelle Mme Huguenard est sortie.

M. Devèze lui répond qu'il n'en sait rien. Peut-être quelle pourrait être intéressée elle aussi. Si tel est le cas, sa candidature saurait être remise en cause.

M. Devèze fait passer au vote pour l'approbation des critères proposés.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

M. Devèze demande s'il y a des candidats pour constituer la commission ad hoc et précise que deux élus absents ce soir se sont portés candidats par lettre. Il s'agit de M. Bardin et Mme Aizpuru.

Mme Lespade, Mme Noblia, pour la majorité et M. Bacardatz pour l'opposition se portent également candidats.

Adopté à l'unanimité.

Mme Huguenard entre dans la salle.

9 – Site internet de la commune : désignation du prestataire.

M. Lassus donne lecture de la note de synthèse adressée aux conseillers avec l'ordre du jour.

La commission communication a étudié les dossiers des deux prestataires qui ont répondu à la consultation. Celle-ci a émis un avis unanime en faveur de la proposition de la société Novaldi, tant du point de vue des coûts que des caractéristiques techniques, notamment sur le bilinguisme, la facilité d'utilisation mais également du point de vue de la certification « Braille.net » en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la proposition économiquement et techniquement la plus avantageuse présentée par la société Novaldi pour un montant HT de 8 900 €. Le budget maintenance-assistance est de 900 € / an, celui de l'hébergement de 480 € / an.

Mme Devèze soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

10 – Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, il est fait communication :

Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 10 au 23 février 2019 :

- Achat de concessions 30 ans (+ columbarium) : 1

Les recettes générées par ces concessions funéraires s'élèvent à 220 € et celles des caveaux/columbariums à 655 € soit un total de 875 €.

11 – Questions diverses.

- M. Devèze informe les membres de l'assemblée que le mardi 19 mars 2019 à 19 h aura lieu la cérémonie du 57^{ème} anniversaire du « cessez le feu en Algérie ».
- M. Devèze signale la réception des nouveaux résidents le samedi 23 mars 2019 à 10 h 30.
- M. Devèze annonce le vernissage de l'exposition Jean Veber à Arnaga le samedi 30 mars 2019 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Devèze lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 50.